Envoyé en préfecture le 30/01/2026
Reçu en préfecture le 30/01/2026
Publié le
ID : 022-212201669-20260119-DCM_2026_011-DE

PENVÉNAN
Côtes d'Armor
Aodoù-an-Arvor
PERWENAN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBERATIONS

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 19 JANVIER 2026

L'an deux mil vingt-six, le dix-neuf janvier à vingt heures.

Le Conseil Municipal de la Commune de PENVÉNAN, légalement convoqué le 13 janvier 2026, s'est réuni en séance publique, sous la présidence de Madame Denise PRUD'HOMM, Maire.

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 21

ÉTAIENT PRÉSENTS : Mme PRUD'HOMM Denise, Mme LE BOUDER Laetitia, M. SIMON Pierre, M. Patrick THERIN, Mme GLAZIOU Elisabeth, M. PLEGADES François, M. OLLIVIER Christian, M. LOUTRAGE Jean-Marie, Mme DERRIEN Anne-Marie, Mme LE BESCOND Mireille, Mme MEVEL Joëlle, M. PRAT Didier, Mme LE MORVAN Véronique, M. KERAVAL Didier, M. BAULIER Denis, Mme TRANVOUEZ Anne, Mme SEGONI Graziella et Mme ALLAIN Pascale.

ABSENTES : Mme DELAUNOY Julie
Mme GOURIOU Rachel
Mme LE GAD Colette

SECRÉTAIRE : M. OLLIVIER Christian

Présents : 18 **Absentes :** 3 **Pouvoir :** 0 **Votants : 18**

DCM_2026_011	**DÉCISIONS DU MAIRE PRISES PAR DÉLÉGATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

En application des dispositions de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame le Maire a reçu délégation d'une partie des attributions du Conseil Municipal dans les conditions fixées par la délibération n°2020.07.10-02 du 10 juillet 2020, modifiée par la délibération n°DCM_2022_088 du 26 septembre 2022 et par la délibération n°DCM_2023_107 du 11 décembre 2023 relative à la fongibilité des crédits en nomenclature comptable M57.

Conformément à l'article L2122-23 du même Code, Madame le Maire est tenue d'informer le Conseil Municipal des décisions suivantes, prises par elle conformément à ses délégations :

LIBELLÉ	TIERS CONCERNÉ	DÉCISIONS
Contrat de fourrière animale du 01/01/2026 au 31/12/2028 – Option n°1 : Prestations 24h/24 et 7 jours/7	**CENTRE CANIN** **Fourrière « Le passage »** Convenant Marec **22450 LANGOAT**	*Contrat N°1026007PENVE signé le 12/11/2025 pour un montant de* ***2 874,82 € T.T.C****.*

Envoyé en préfecture le 30/01/2026
Reçu en préfecture le 30/01/2026
Publié le
ID : 022-212201669-20260119-DCM_2026_011-DE

LIBELLÉ	TIERS CONCERNÉ	DÉCISIONS
Décision modificative n°4 – M57 – fongibilité des crédits – Virement de crédits de chapitre à chapitre en fonctionnement– régularisation du dégrèvement de TFPNB en faveur des jeunes agriculteurs	**Budget principal de la Commune**	Décision n°2025-192 du 06 décembre 2025, pour un montant de **750,00 €**
Convention d'installation et de suivi d'un site de compostage partagé - Parcelle cadastrée AD475, sise Hent Dall Ar Ruselan	**Entre Lannion Trégor Communauté, la Commune de PENVENAN et Terre d'Armor Habitat**	*La convention a été signée le 02 décembre 2025, pour une durée d'un an.*
Convention d'installation et de suivi d'un site de compostage autonome en établissement – Centre de vacances de Port-Blanc- Parcelle cadastrée AD105, sise 2 rue Enez Brug	**Entre Lannion Trégor Communauté et la Commune de PENVENAN, pour son Centre de vacances**	*La convention a été signée le 08 janvier 2026, pour une durée d'un an.*
Marché n°2025-03 « Entretien des terrains de foot et des abords du stade » - Notification marché	**TREGOR PAYSAGE** 13 rue de Tréguier **22 710 PENVENAN**	*Le marché a été notifié le 23 décembre 2025, avec un démarrage des prestations au 1er janvier 2026. Le montant estimatif annuel est de 69 120, 00 € HT, soit **82 944, 00 € TTC.***
Renouvellement du contrat de maintenance du logiciel Genius Mensura	**SOGELINK ENGIEERING** 131 chemin du Bac à traille **69300 CALUIRE-ET-CURIE**	*Le bon de commande BC/COM/05a été notifié le 05 janvier 2026 pour un montant de **2 170,80€ TTC***

LE CONSEIL MUNICIPAL EN PREND ACTE.

Fait et délibéré, à Penvénan, les jour, mois et an susdits,

Pour extrait conforme au registre,

Le Maire,

Madame Denise PRUD'HOMM

Mme le Maire atteste le caractère exécutoire de la présente délibération, transmise au contrôle de légalité
par télétransmission le :
affichée le :

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux à compter de la dernière formalité accomplie. Si l'affichage constitue cette dernière formalité, le délai court à compter du premier jour d'affichage de la décision.